PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JANVIER 2014

Délibération 004/2014: "convention pour frais écolage (Breuillet)".

CONVENTION POUR FRAIS D'ECOLAGE

Mme BATREAU présente le rapport.

Par courrier en date du 20 décembre 2013, la commune de Breuillet nous sollicitait afin de signer une convention pour frais d'écolage. En effet, un enfant d'Etréchy est actuellement accueilli dans un établissement spécialisé. Il est convenu que la commune de Breuillet facturera à la commune d'Etréchy le cout de fonctionnement de 530 €. Le paiement sera annuel.

A cet effet, il est demandé au Conseil de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 fixant les règles prévues en matière de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes,

Vu le décret n° 86-825 du 12 mars 1986.

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'Etréchy de prendre en charge une partie des frais de fonctionnement pour les enfants d'Etréchy fréquentant les écoles des autres communes,

Considérant qu'un enfant d'Etréchy est actuellement accueilli dans un établissement spécialisé à Breuillet,

Considérant la proposition de la commune de Breuillet,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer ladite convention